

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB020

Bureau Communautaire du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon-en-Michaille à Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY :

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN

Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Denis MOSSAZ - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.4 Interventions économiques en faveur des entreprises

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Objet : Attribution de subvention dans le cadre de l'aide régionale au commerce et à l'artisanat – Entreprise UN TEMPS POUR SOI (A&L.B)

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que, depuis le 1er janvier 2016, la Région est seule compétente en matière de développement économique et d'organisation des interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. C'est le schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un dispositif d'aide non remboursable aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. Cette aide est destinée aux micro entreprise et TPE (Très Petite Entreprise) dont l'effectif est inférieur à 10 salariés et le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan est inférieur à 2M€. Elle couvre 20% des dépenses éligibles comprises entre 10 000 € de 50 000 € de dépenses HT. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si l'EPCI, à travers son budget apporte un cofinancement minimum de 10% des dépenses éligibles, en complément de la Région. La Communauté de communes a ainsi décidé, dans la séance du Bureau du 22 mai 2025, de participer à ce dispositif en prévoyant une enveloppe budgétaire 2025 de 25 000 €.

Les dépenses éligibles doivent porter sur des travaux d'installation ou de rénovation du point de vente : les investissements liés à l'optimisation énergétique, au numérique, à la prise en compte du handicap, à la rénovation des locaux, équipements destinés à assurer la sécurité du local, matériels neufs ou d'occasions (sous réserve qu'ils soient acquis auprès de professionnels, sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Dossier de la SARL UN TEMPS POUR SOI (A&L.B) SIRET 94309295700019 – 8 rue de la filature à Valserhône 01200 Cet institut de beauté rentre dans les critères d'éligibilité fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes. Il a donc été décidé de proposer le dossier de la SARL UN TEMPS POUR SOI (A&L.B). Celui-ci a été déposé électroniquement sur le site de la Région en date du 16 septembre 2025. Une lettre de soutien a été transmise, dans l'attente de la délibération finale.

Récapitulatif des investissements (HT)

Type d'investissement	Montant HT
Rénovation	27 459,63 €
Sécurité	752,89 €
Optimisation énergétique	7 640 €
Numérique et téléphonie	2 032,16 €
Matériel spécifique / mobilier	8 846,66 €
TOTAL	46 731,34 €

Type d'aide	Pourcentage	Montant correspondant
Aide région AURA	20%	9 346,27
Aide TVI	10%	4 673,13

Le montant de la subvention de Terre Valserhône s'élève à 10% soit 4 673,13 €.

Elle ajoute que la somme de 4 673,13 € sera versée directement à UN TEMPS POUR SOI (A&L.B) après contrôle de la réalisation des investissements et de la fourniture de l'ensemble des factures acquittées et certifiées et qui devront être conformes au devis présenté initialement à Terre Valserhône l'Interco.

Elle invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône en termes de développement économique concernant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes n°CP-2024-06/07-85512 du 27 juin 2024 et la délibération n° CP-2024-12/07-88112 du 20 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de subvention aux entreprises,

VU la décision du bureau 25-DB011 du 22 mai 2025, approuvant le vote de l'enveloppe de 25 000 € dédié au soutien du commerce de proximité et à l'artisanat et la mise à jour de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de communes Terre Valserhône avec la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 26 septembre 2025 approuvant la convention modifiée

CONSIDERANT que la loi NOTRe confère au Conseil régional la compétence du développement économique, dont la mission est d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, et que la Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un SDREII fixant le cadre de ces différentes interventions,

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2016, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région,

CONSIDERANT que la convention régionale pour la mise en œuvre des aides économiques approuvée la Communauté de communes Terre Valserhône lui permet de s'inscrire dans les aides et les régimes d'aides fixés par la Région, et ainsi que d'intervenir auprès des entreprises et des organismes sans but lucratif accordant pour des motifs d'ordre sur leurs ressources propres des prêts à conditions préférentielles pour la création d'entreprises,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à la SARL UN TEMPS POUR SOI (A&L.B), la somme de **4 673,13 €** au titre de l'aide au commerce et à l'artisanat.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB020-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent
acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

